



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 novembre 2025 A 19H45 Dans la salle des fêtes

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Collonges-sous-Salève, le 6 novembre deux mille vingt-cinq à 19h45, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte GONDOUNIN.

Convocation adressée le 24 octobre 2025.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Membre présents et votants :

Brigitte GONDOUNIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ Frédéric MEGEVAND_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ François DRICOUR_ Aurélie PATOUX_ Frédéric PEREZ_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Annie HYVERT_ Henry DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH rejoints par Corinne ANSELMETTI puis Christian DUTOIT après leur installation respective.

Membres avec procuration :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA

Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT

François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON

François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS

Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

- Accueil des élus et du public
- Constations du quorum et des pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance : Gérard Baron
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025
- **Information :**
Madame le Maire informe le report de la délibération N°2025_131 : Régularisation d'emprise : acquisition de deux parcelles chemin de la Diotière appartenant à Mme ROUXEL Laetitia

- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT

- **Communications de Madame le Maire**

1. Fin du chantier de la route de la Croisette : la route a été réouverte et la réception des travaux aura lieu demain ce qui permettra à l'entreprise d'enlever la signalisation.
2. Le Tour de France passera par le Salève le 19 juillet pour la 5^e fois de son histoire (1973, 1974, 1981 et 1992). Ce sera dans le cadre de la 15^e étape du tour 2026 entre Champagnole et le Plateau de Solaison.

C'est le Tour de France et le Département qui gèrent la sécurité. Nous devons les informer qu'il y a des travaux prévus avec le réaménagement du col de la Croisette. Il faut voir ça avec Archamps et La Muraz.

[A noter que Les femmes passeront par Genève le 2 août 2026, dans le cadre de la 2^e étape du Tour de France Femmes qui reliera Aigle à Genève.]

3. Vidéo protection : 25 caméras ont été posés sur 10 emplacements différents. Nous sommes en train de régulariser toutes les factures impayées par la commune depuis 2024 concernant le lot 1, ainsi que pour le lot 2 (car rien n'avait été payée à l'entreprise Guy CHATEL).

Soit un total de 65 650,92 € TTC restant à payer.

Auquel il faudra ajouter le montant du raccordement par la fibre optique d'un montant de 4 398 € HT à l'entreprise COVAGE. Délai mise en œuvre estimé à 8 semaines. A l'issue les 25 caméras seront enfin opérationnelles pour un budget global de 270 000 €. C'est la gendarmerie qui aura accès aux images, uniquement la gendarmerie.

Un local sera prévu à la mairie et seuls les gendarmes y auront accès pour visionner les images, selon demande du Procureur

4. Ensuite je voulais vous parler des courriers anonymes qui sont de retour à Collonges :

Je déplore d'avoir reçu le mois dernier deux nouvelles lettres anonymes :

- L'une pour dénoncer de présumés abus de limite de propriétés dans le cadre d'une relation de voisinage,

- L'autre qui a été distribué dans les boîtes aux lettres pour raconter des sornettes sur le budget de la commune appelant au complot

Je déplore que, derrière ces pratiques, il y ait des gens malhonnêtes qui manquent de courage pour signer ces courriers et venir me les remettre en main propre. Surtout je déplore qu'on essaie d'intimider les collongeois qui ont ENFIN droit à la transparence et à la vérité, et pas à la dissimulation.

20h10 : Arrivée de Frédéric Mégevand

5. Point sur le budget :

- Tout d'abord je voulais vous parler de notre décision de réduire les dépenses des Fêtes et cérémonies + les frais de Réceptions. En 2024 je vous rappelle que c'est 50 000 € qui avait été dépensées dans l'année, auxquelles il fallait ajouter 17 000 € de dépenses alimentaires.

En 2025, malgré une hausse des dépenses au premier trimestre avant le mois de mars (allez savoir pourquoi ?) les dépenses de réception ont été réduites à 46 000 € sur l'année et les dépenses alimentaires à 11 000 €, soit une économie de 15 % en quelques mois seulement, dont il faut se féliciter pour les collongeois. Pour montrer l'exemple, je vous informe que personne n'ira cette année au Salon des maires de Paris, voyage qui avait couté 3 000 € aux contribuables l'an passé.

- Budget toujours : je souhaite vous parler du travail que nous avons lancé pour récupérer les 40 000 € de loyers impayés cumulés en 2025. Le sport national à Collonges c'est de ne pas payer son loyer à la Mairie. Du coup, nous avons commencé à récupérer certains biens (notamment le logement d'un agent de direction de la mairie) et nous allons nous occuper du local d'une infirmière à la MSP ainsi que du carrousel. Pour le reste nous travaillons au recouvrement avec la DDFIP.
- S'agissant du personnel je vous informe du départ à la retraite de Nina qui n'a pas été remplacée (Géraldine a repris les affaires sociales) et de la mutation de la coordinatrice de la cantine qui a été remplacée par Zahra à qui nous souhaitons la bienvenue.
- Budget toujours, s'agissant des astreintes de la Police municipale entre 12h et 14h : je vous propose d'étudier ça dans le budget 2026 avec les élus et les services concernés.
- Budget enfin : la clôture de l'exercice approche et nous arrêterons les dépenses vers le 15 décembre en accord avec les services du trésor public, au terme d'une année où, depuis le premier jour du mandat, il a fallu gérer les comptes au quotidien. Nous aurons l'occasion d'en reparler en conseil municipal et dans le bulletin municipal (mais pas dans des courriers anonymes si le voulez bien)

6. Tout d'abord nous continuons de recevoir des recours auprès de la CADA, comme si nous n'avions que ça à faire, M. De Monceau vous devez être soulagé, j'ai répondu à votre saisine.

7. Ensuite, et plus sérieusement, la distribution du courrier : j'ai été obligé de saisir la direction départementale de la poste pour dire tout mon mécontentement concernant les difficultés de réception du courrier pour certains habitants de Collonges. J'ai bien fait, car la direction m'a informé qu'ils ont effectivement rencontré des difficultés en raison du départ de personnel et qu'un recrutement avait été lancé. Bonne nouvelle :

depuis cette semaine, les postes de facteurs sont tous pourvus et la tournée de distribution est de nouveau pleinement assurée ! On peut remercier La Poste.

8. Enfin pour terminer ces communications, la police municipale a saisi le lieutenant de Louvèterie suite à plusieurs signalements d'habitants de Collonges et de Bossey sur la présence de sangliers vers Les terrasses en limite des deux communes. Une action avec les chasseurs a été organisée la semaine dernière. Nous les en remercions.

Ordre du jour :

**DELIBERATION N°2025_121 : Rapport de la délibération D_2025_075 du 25 juin 2025 – Détermination du forfait communal 2025 – Écoles Saint Vincent et Maurice-Tièche
(Annexe 2)**

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

La délibération que nous allons avoir ce soir n'annule pas celle que nous avons eu au mois de juin dernier, c'est juste un complément.

Les forfaits communaux correspondent à la participation financière obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal. Cette participation est encadrée par les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

Par délibération D_2025_075 en date du 25 juin 2025, le conseil municipal fixait le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025.

Cependant, à la suite d'une vérification des éléments de calcul, il est apparu que certains montants initialement pris en compte comportaient des erreurs. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle évaluation du forfait communal sur la base des données adéquates.

Nous évaluons le coût que représente un élève pour l'école publique Charles-Perrault, et nous reportons ce montant pour Maurice Tièche et Saint-Vincent en fonction du nombre d'enfants présents dans ces établissements et qui sont résidents dans la commune.

Nous avons revu les chiffres précédemment annoncés en juin 2025, parce que pour l'école Charles Perrault certaines charges n'avaient pas été prises en compte.

Afin d'assurer une juste participation de la commune et une répartition conforme à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'acter des nouveaux montants du forfait communal pour l'année 2024/2025, à verser aux établissements suivants :

- École Saint Vincent – Maternelle : 1 723,12 €
- École Maurice-Tièche – Élémentaire : 638,23 €
- École Saint Vincent – Élémentaire : 2 351,37 €

Soit un montant total de : 4 712,72 €

Ces montants sont proposés en lieu et place de ceux de la délibération initiale du 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Rapporte la délibération N°D_2025_075 du 25 juin 2025

Fixe les nouveaux montant du forfait communal pour l'année 2024 selon l'annexe détaillée du calcul du forfait communal présenté et tels que précisé ci-dessus.

DELIBERATION N°2025_122 : Participation de la commune aux frais de scolarité et aux frais périscolaires des enfants collongeois scolarisés en classe ULIS (Annexe 3)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

Le Syndicat du SIVU BEAUPRE possède la compétence scolaire et son groupe scolaire dispose en son sein d'une classe ULIS.

Cette institution a pour mission l'inclusion scolaire, elle prend en charge les enfants qui ne peuvent pas suivre les cours normaux de l'école publique. Cette année un enfant de notre commune se trouve dans cette situation.

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants domiciliés à Collonges et accueillis au sein de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) du groupe scolaire du SIVU Beaupré, il convient de définir les modalités de participation financière de la commune.

Pour ce faire, le SIVU Beaupré, a proposé l'établissement de deux conventions distinctes :

- Une convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves collongeois accueillis dans la classe ULIS d'un montant de 663.95€ par enfant.
- Une convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves collongeois accueillis dans la classe ULIS, afin de permettre à ces enfants de bénéficier des tarifs applicables en fonction du quotient familial, au même titre que les élèves du SIVU.

Ces conventions ont pour objet de préciser les conditions financières et administratives de la participation de la commune, ainsi que les modalités de facturation et de suivi et sont jointes en annexe de la présente délibération.

Ces conventions sont annuelles, en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant ce type d'établissement.

Pour la partie périscolaire le coût est basé sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Approuve les conventions respectives à intervenir avec le SIVU BEAUPRE

- Sur la participation de la commune à hauteur de 663,95 € par enfant
- La participation de la commune aux frais de scolarité des élèves collongeois accueillis dans la classe ULIS, afin de permettre à ces enfants de bénéficier des tarifs applicables en fonction du quotient familial.

Autorise Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe et tous autres pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2025_123 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Union Salève Foot (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs

C. Anselmetti : *Avant de commencer le vote de chacune des subventions, je souhaite savoir comment les associations ont été sélectionnées celles qui auront des subventions et celles qui n'en auront pas ?*

V. Madala: *les subventions, ont été attribuées aux associations ayant remis leur dossier de demande de subvention, à l'exception de deux dont le siège est sur le territoire suisse, et à l'exception de celles qui faisaient cette démarche pour la première fois. Et cela en raison de la situation financière de la commune.*

Je tiens à préciser que compte tenu de la situation dont se trouve la commune, quatre associations ont renoncé à leur subvention : l'APAC, le CIL, le Club de tennis et le Club du Secours en montagne. Ces quatre associations ont refusé leur subvention pour participer, à leur manière, au redressement des finances de la commune.

Au chapitre 65, le montant des subventions versées pour 2024 était : 502 000 €, sont inclus dans ce montant les frais de la Fédération des œuvres laïques (la FOL) et le forfait communal.

En 2025, le budget, prévoit 493 000 € donc une baisse de 9 000 € c'est un effort que nous avons demandé à nos partenaires. Les subventions n'ont pas été diminuées de moitié, mais en moyenne de 18 %.

C. Anselmetti Pour le foot, il me semble que l'année précédente, il avait été alloué 3 000€.

V. Madala: On a diminué les subventions pour tout le monde. L'année prochaine tout va être retravaillé et tout revu parce qu'il y a certaines choses qui ne fonctionnent pas. Peut-être réfléchir au montant de la subvention en fonction du nombre de Collongeois inscrits au club ? C'est à étudier, mais il nous a manqué le temps pour entreprendre ce travail.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M. Henri DEMONCEAU avec la procuration de M. Vincent LECAQUE et Mme Corinne ANSELMETTI

Fixe le montant de la subvention de l'Union Salève Foot à 2 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_124 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Ecole d'Art du Genevois (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée sont invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé à l'Ecole d'art du genevois est de 1 000 €.

C. Anselmetti : *Je ne connais pas l'historique, mais j'aimerais comprendre comment on peut passer de 6 500 € en 2024 à 1 000 € cette année. Dois-je comprendre que l'Ecole d'Art du Genevois est bien ce qui était l'École de musique ABC d'Archamps ? Y-a-t-il beaucoup de personnes qui fréquentent cette école ?*

V. Madala : *Pour information, les tarifs d'inscription à l'école ont augmenté. Donc concernant l'Ecole d'Art du Genevois, comment on peut passer de 6 500 € à 1 000 € ? Cette décision n'a pas été prise à la légère, elle a été travaillée. Durant de nombreuses années, la commune de Collonges mettait à disposition de l'école de musique ABC, gratuitement le petit local qui est en dessous de la salle de Marius Jolivet.*

Renseignement pris auprès de Bossey, il m'a été répondu que cette commune ne versait pas de subvention à cette école de musique et qu'elle subventionnait uniquement que deux associations, le club de tennis et l'association des parents d'élèves.

Je me suis ensuite renseignée auprès d'Archamps, l'école de musique, occupe maintenant une salle mise à disposition par la commune d'Archamps. Les travaux d'aménagement des locaux ont été pris en charge par la commune d'Archamps qui leur verse également une subvention de 7 000 € par an et qui couvre entre autres le montant du loyer.

Pour information, l'École de musique a fait appel à un architecte d'intérieur pour leur aménagement en mobilier. Le montant est de plus de 22 000 €. Et la commune d'Archamps souhaitait une participation éventuelle à ces travaux.

Les années précédentes, Collonges versait une subvention de 6 500 €. Notre décision cet année est de verser 1 000 €. L'enveloppe budgétaire alloué cette année aux subventions ne permet pas de verser plus. C'est frustrant de devoir en arriver là. Mais le budget prévu pour les associations est aujourd'hui dépassé.

D.Thévenoz : *En tant qu'ex-adjointe aux associations j'aimerais juste rajouter, comme cela a été rappelé que le budget est très tendu.*

Lors de la précédente mandature, les montants versés aux associations étaient supérieurs parce que la direction des services et l'exécutif de l'époque nous disaient que les finances étaient saines.

Donc on était généreux, mais Valérie vient de vous l'expliquer, les finances ne sont pas aussi saines maintenant qu'elles l'étaient, apparemment, à fin 2024 ou à fin 2023. Et c'est la raison pour laquelle les montants des subventions ont été diminués cette année.

Je voudrais rajouter que dans ce calcul du montant de cette subvention, nous n'avons pas oublié que nos associations sont le tissu actif de notre commune et cette subvention, même si elle a été diminuée, montre notre attachement, mais aussi notre obligation cette année d'être plus raisonnable.

G. Baron : *Il est délicat et compliqué de prendre des décisions à propos des subventions d'associations qui concernent plusieurs collectivités. On vient de parler, pour l'Ecole de musique, d'une contribution financière inégale entre les communes d'Archamps, Bossey et Collonges. Si on prend le club de foot, c'est sûrement la même chose, je crois que c'est la*

commune de Beaumont qui est partenaire et d'autres communes sont concernées puisque leurs enfants font du foot à Collonges. Il faudrait revoir les conventions entre communes, et voir comment sont réparties entre-elles les subventions ou les charges. Voir si ces conventions existent et voir si elles ne sont pas obsolètes et méritent d'être adaptées. C'est tout un travail de fond qu'il faudra faire demain parce qu'on n'a pas eu le temps de le faire jusqu'à présent.

Mme le Maire : Je tiens à préciser que Valérie Madala et Bénédicte George ont déjà entrepris ce travail et c'est effectivement un long travail. Le temps est court pour ce mandat, mais il y a déjà un grand travail qui a été effectué pour des raisons d'économie, mais aussi d'équité et d'humanité, donc merci à vous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	01

Abstention : M. Vincent LECAQUE

Fixe le montant de la subvention de l'Ecole d'Art du Genevois à 1 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_125 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Oxygène74 (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé à Oxygène 74 est de 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fixe le montant de la subvention d'Oxygène 74 à 700 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_126 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Domaine Skiable du Salève (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé au Domaine Skiable du Salève est de 700 €.

Christian Dutoit, membre de cette association, ne participera pas au vote.

V. Madala : Cette subvention de 700 €, concerne le ski de fond, le ski de piste. Le foyer de ski de fond et le téléski de la Croisette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

M. Christian DUTOIT ne prend pas part au vote.

Fixe le montant de la subvention du Domaine Skiable du Salève à 700 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_127 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Ski club de Saint-Julien-en-Genevois et environs (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé au Ski Club de Saint-Julien-en-Genevois est de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fixe le montant de la subvention du Ski Club de Saint-Julien-en-Genevois à 200 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_128 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – AG Judo (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé à l'AG Judo est de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fixe le montant de la subvention de l'AG Judo à 200 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

DELIBERATION N°2025_129 : Détermination des critères d'appréciation de l'entretien professionnel (Annexe 5 et 6)

Rapporteur : Madame le Maire

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

1) D'instituer les critères d'appréciation selon le dispositif suivant :

COMPETENCES PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUES

- *Connaissance des savoir-faire techniques*- Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
- *Souci d'efficacité du résultat* - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
- *Fiabilité de la qualité de l'activité*- Niveau de conformité des opérations réalisées
- *Respect des obligations statutaires* - Discréption, laïcité, impartialité, obéissance hiérarchique, devoir de réserve...
- *Gestion du temps* - Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité

QUALITES RELATIONNELLES

- *Relation avec le public* - Politesse, écoute, neutralité et équité
- *Capacité à travailler en équipe* - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
- *Positionnement à l'égard de la hiérarchie* - Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité

CAPACITE D'ENCADREMENT (le cas échéant)

- *Animer une équipe* - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail
- *Accompagner les agents* - Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
- *Gérer les conflits* - Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits

CAPACITE D'EXPERTISE ou A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- *Adaptabilité et résolution de problème* - Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes
 - *Gestion budgétaire* - Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
 - *Structurer l'activité* - Capacité à organiser le travail
 - *Animer et développer un réseau* - Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
- 2) Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 4) D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- 5) De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 7 novembre 2025.

Mme le Maire : *L'entretien professionnel remplace la notation pour évaluer la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, il est conduit par les supérieurs hiérarchiques directs et s'applique aux activités postérieures au 1 janvier 2015. L'évaluation repose sur des critères adaptés aux missions et au niveau de responsabilité des agents.*

Une réunion des chefs de service a lieu toutes les semaines, voire tous les 15 jours. Ce sont donc les chefs de service qui vont évaluer les agents de leur service. Les chefs de service seront ensuite évalués par Monsieur Badone.

Cette évaluation, c'est pour l'agent, le moment durant lequel il peut faire part de ses besoins ou des difficultés qu'il rencontre.

L. Badone : Un agent qui est en arrêt maladie n'est pas au travail, donc on ne peut pas faire son évaluation. Il faut attendre qu'il revienne au travail.

Cette délibération, c'est une mise en conformité. C'est-à-dire qu'il y avait des pratiques qui ne reposaient pas sur un cadre réglementaire ou administratif. L'idée effectivement c'était de vérifier que la pratique était en cohérence avec la réglementation. Donc on a demandé au Centre de gestion et aux organisations salariales de statuer sur la grille qu'on vous a communiquée. On a eu un avis favorable.

L'idée c'est d'avoir un cadre qui permette de bien évaluer les agents, 1 sur leurs compétences, 2 sur leurs capacités relationnelles, 3 sur leur capacité à encadrer pour ceux qui sont des managers et 4 sur leur niveau d'expertise. Donc maintenant qu'on a un bon cadre, cela permettra d'évaluer tous les agents. Ce n'était pas la pratique les années précédentes, tous les agents n'avaient pas été correctement évalués.

Mme le Maire : Les fiches de poste étaient lacunaires ou n'existaient pas, beaucoup d'agents faisaient plusieurs tâches, puis ne les faisaient plus, puis les refaisaient. Voilà, c'était un peu les chaînes musicales.

H. De Monceau : A ma connaissance, jusqu'à l'audit que l'on avait déclenché, ce genre de procédure n'existe pas, ou peu. On avait souhaité faire un audit pour pouvoir remettre un peu de l'ordre. Il y avait tellement à faire, on avait déjà commencé et il y avait normalement l'entretien individuel chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

DELIBERATION N°2025_130 : Création d'un emploi permanent aux services techniques
(Annexe 7)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique, afin d'assurer d'une part des missions d'entretien, de maintenance des bâtiments communaux, de gestion des espaces verts, de logistique technique, et d'autre part la gestion du marché communal,

Considérant que ces missions peuvent être exercées dans le cadre d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

L'assemblée délibérante,

Décide :

- **De créer**, à compter du 07 novembre 2025, un emploi permanent d'agent **polyvalent des opérations techniques, en charge de la gestion du marché communal, à temps complet**.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
- Ce recrutement pourra être justifié par le motif suivant : « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.* »
- L'agent recruté devra justifier d'une **expérience professionnelle dans le domaine technique** (entretien, maintenance, logistique, conduite d'engins...), et idéalement de **notions de comptabilité publique ou de gestion de régie**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

B. Gachet : nous proposons de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des opérations techniques en charge de la gestion du marché communal à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Mme le Maire : Il y a eu des annonces pour rechercher un placier, c'est très difficile d'avoir quelqu'un qui réponde à cette annonce pour un travail le dimanche de 6h du matin à 14h et ensuite rien d'autre. Comme il n'y a pas eu de candidat, il s'agit aujourd'hui de réouvrir ce poste à temps plein, d'une personne qui va s'occuper à la fois du marché et qui va travailler aussi en complément au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Décide de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des opérations techniques, en charge de la gestion du marché communal, à temps complet.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELIBERATION N°2025_132 : Exonération de la taxe foncière concernant la Maison de Santé du Salève

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

En application des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Cette décision concerne le bâtiment 394 route du fer à cheval 74160 Collonges-sous-Salève, occupant initialement les parcelles cadastrées AE436 et AE421, avec une extension sur la parcelle cadastrée AE432.

B. George : *La proposition de délibération, c'est d'exonérer la commune du paiement de la taxe foncière de la maison de santé du Salève afin de réaliser des économies. Cette exonération est pour une année et est reconductible.*

Le montant de l'économie n'a pas encore été chiffrée mais pourra vous être communiquée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Accepte d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés à titre onéreux par la maison de santé communale pendant une durée d'un an.

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025_133 : Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution publique de gaz naturel (Annexe 11)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la ville donne lieu également au paiement d'une RODP conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Au titre des redevances pour l'année 2025 un titre de paiement pour le montant total de 1194€ sera émis à GRDF selon les indications reçues en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibérer,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Autorise le règlement de ces redevances pour l'année 2025.

DELIBERATION N°2025_134 : Admission en non-valeur des créances irrévocables
(Annexe 12)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Les créances irrévocables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées après une ou plusieurs années, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

L'irrévocabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 8 688.61 € selon les demandes fournies par la trésorerie en annexe.

B. George : il y a des impayés. Le Trésor public effectivement va relancer, et finalement au bout d'un moment, va faire une admission en non-valeur. Cette situation arrive régulièrement. Nous avons eu des délibérations de ce type lors de précédents conseils. Ce sont souvent de petites sommes qui s'additionnent comme notamment des frais de cantine impayés.

Le trésor public ne va pas mandater un huissier, ça va coûter beaucoup plus cher que la créance, mais effectivement ces créances s'accumulent. Et donc à un moment donné, il faut solder les comptes et ça nous arrive souvent lors d'un mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Autorise Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 3367.16€ et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 5321.45€

Autorise Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS

C. Anselmetti : Pour la Maison de la santé, où en est-on sur la recherche des nouveaux médecins, kinés, infirmiers ?

Mme le Maire : Nous avons de nouvelles infirmières, une qui va partir et trois nouvelles infirmières qui vont s'installer.

J'ai reçu pas plus tard qu'hier une kiné qui serait intéressée, c'est un projet.

Et en ce qui concerne les médecins, j'ai eu la demande d'un médecin. À suivre, parce que je n'ai pas rencontré à ce propos nos 3 doctoresses.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR 21H20

La séance est levée.

Madame le Maire remercie les conseillers pour leur présence ainsi que le public.

Le secrétaire de séance,
Gérard BARON



Le Maire,
Brigitte GONDOUNIN

